

La Charte de Grenoble

L'origine du syndicalisme étudiant

Préambule

Les représentants des étudiants français, légalement réunis au Congrès national à Grenoble le 24 avril 1946, conscients de la valeur historique de l'époque :

Où l'Union française élabore la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Où s'édifie le statut pacifique des Nations ;

Où le monde du travail et de la jeunesse dégage des bases d'une révolution économique et sociale au service de l'homme ;

Affirment leur volonté de participer à l'effort unanime de reconstruction.

Fidèles aux buts traditionnels poursuivis par la jeunesse étudiante française lorsqu'elle était à la plus conscience de sa mission,

Fidèles à l'exemple des meilleurs d'entre eux, morts dans la lutte du peuple français pour sa liberté,

Constatant le caractère périmé des institutions qui les régissent,

Déclarent vouloir se placer, comme ils l'ont fait si souvent au cours de notre Histoire, à l'avant-garde de la jeunesse française, en définissant librement comme bases de leurs tâches et de leurs revendications les principes suivants :

Article 1 :

L'étudiant est un jeune travailleur intellectuel.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant que jeune

Article 2 :

En tant que jeune, l'étudiant a droit à une prévoyance sociale particulière, dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Article 3 :

En tant que jeune, l'étudiant a le devoir de s'intégrer à l'ensemble de la jeunesse mondiale et nationale.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant que travailleur

Article 4 :

En tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux.

Article 5 :

En tant que travailleur, l'étudiant a le devoir d'acquérir la meilleure compétence technique.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant qu'intellectuel

Article 6 :

En tant qu'intellectuel, l'étudiant a le droit à la recherche de la vérité et à la liberté qui en est la condition première.

Article 7 :

En tant qu'intellectuel, l'étudiant a le devoir :

- de définir, propager et défendre la vérité, ce qui implique le devoir de faire partager et progresser la culture et de dégager le sens de l'Histoire.
- de défendre la liberté contre toute oppression, ce qui, pour l'intellectuel, constitue la mission la plus sacrée.

La Charte de Paris Pour la réunification syndicale

Préambule

Les représentants de l'UNEF-ID, légalement réunis en congrès national à Paris les 3, 4 et 5 mai 1980,

Fidèles à la tradition du mouvement étudiant, à l'histoire de l'UNEF, à la tradition de la Charte de Grenoble, qui transformait l'association, groupant les étudiants pour la défense de leurs droits, dont les articles stipulaient :

" en tant que jeune, l'étudiant a droit à une prévoyance sociale particulière, dans les domaines physique, intellectuel et moral " (article 3) ;

" en tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux " (article 4) ;

surmontant division, scission et querelles subalternes, constatant que, depuis l'éclatement de l'UNEF, c'est la division de nos forces qui permet au gouvernement et à ses conseils de tenter d'imposer ses plans, de tenter d'expulser massivement les étudiants des universités.

Les représentants de l'UNEF-ID déclarent :

Plus jamais de scission, division, l'unité syndicale devra être préservée

Et s'engagent à construire le syndicat de tous les étudiants aux côtés de la classe ouvrière et de ses organisations.

Le processus de la réunification est engagé ; il devra se développer et se poursuivre pour être total.

Nous déclarons :

Article 1 :

L'UNEF-ID est le syndicat de tous les étudiants quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses ; l'UNEF-ID ne peut être qu'ouverte aux étudiants de toutes tendances, de toutes opinions.

Article 2 :

L'UNEF-ID combat pour la satisfaction des revendications et les représentants de l'UNEF-ID à tous les niveaux sont responsables devant les syndiqués et devant eux seuls.

Article 3 :

L'UNEF-ID a pour but le combat pour la satisfaction des revendications, la défense des intérêts matériels et moraux de tous les étudiants. Le combat de l'UNEF-ID se situe aux côtés des travailleurs et de leurs organisations, contre toute société fondée sur l'oppression et l'exploitation de l'homme par l'homme.

Article 4 :

L'UNEF-ID n'a aucun a priori, elle analyse les plans du gouvernement du point de vue des étudiants. L'UNEF-ID constate que c'est dans la résistance aux plans du gouvernement que les étudiants se sont regroupés.

Article 5 :

L'UNEF-ID est indépendante car seule l'indépendance permet la démocratie.

L'UNEF-ID ne peut à la fois élaborer la participation-intégration du syndicat à l'Etat. Le syndicalisme nierait son rôle de défense de ses mandants s'il demandait aux syndiqués de respecter l'ordre et la discipline des ministères de l'Etat qui combat les étudiants.

L'UNEF-ID défend donc dans tous les domaines les revendications nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants, la défense des conditions d'études pour tous, le droit aux études pour tous.

Article 6 :

L'UNEF-ID est le syndicat des étudiants, aucun des aspects étudiants des problèmes généraux n'est étranger à l'UNEF-ID.

Article 7 :

L'UNEF-ID n'est pas un syndicat de notables se substituant aux décisions des étudiants concernés. L'UNEF-ID est un syndicat, son rôle est d'organiser les étudiants, son rôle est de renforcer l'organisation, de construire le syndicat des étudiants. L'UNEF-ID ne peut que combattre toute tentative de désorganisation, toute tentative antisyndicale dans le syndicat.

Article 8 :

L'UNEF-ID ne peut que rejeter toute tentative de transformation du syndicat en mouvement politique, ce qui ne pourrait que conduire à l'atomisation, aux déchirements, à la scission, pour le plus grand profit du gouvernement.

L'UNEF-ID n'est pas apolitique mais l'UNEF-ID ne peut prendre de décisions partisans qui remettent en cause son unité à chaque instant et sur toutes les questions, elle doit chercher à préserver son indépendance et son unité.

Article 9 :

L'UNEF-ID ne peut que constater que c'est le rôle des syndicats en pleine souveraineté d'assurer en permanence la défense des intérêts des étudiants, appelant tous les étudiants à se syndiquer au cours de campagnes.

Quand vient l'heure de l'action, il est du devoir du syndicat de créer les meilleures conditions démocratiques au mouvement qui implique la participation d'autres formes d'organisation des étudiants (AG, comités de grève...).

En ce sens, elle œuvrera au développement des formes d'auto-organisation, d'auto-détermination des étudiants.

Article 10 :

L'UNEF-ID combat pour la défense des libertés démocratiques, du droit d'opinion à l'université et dans tous les pays.

Article 11 :

L'UNEF-ID, fidèle à son glorieux passé de lutte internationale, se considère comme solidaire de toutes les luttes des étudiants contre la répression, contre la sélection, consciente par la même d'aides à l'amélioration de la situation des étudiants de France.

NOUVELLE CHARTE DU SYNDICALISME ETUDIANT (AVNT-PROJET - VERSION 1)

L'enjeu majeur de l'Enseignement supérieur, auquel est confronté le syndicalisme étudiant en terme d'orientation et de propositions qu'il a à formuler, pour défendre l'ensemble des étudiants et gagner de nouveaux droits, est de permettre à tous les étudiants de réussir les études qu'ils ont choisies dans les meilleures conditions et sans discrimination aucune. Pour cela, relever le défi d'une massification plus accrue de l'Enseignement supérieur tout en le démocratisant devient l'objectif.

La construction d'un service public d'Enseignement supérieur moderne, pour la réussite de tous, tant en terme de formation qu'en terme d'insertion professionnelle, le développement de la solidarité entre les étudiants, envers la communauté universitaire, et vis-à-vis des femmes et des hommes du monde, et le développement de la citoyenneté sous toutes ses formes, en se servant du principe de démocratie participative, sont les tâches dans lesquelles nous nous engageons résolument.

Construire l'Enseignement supérieur de la réussite pour tous s'inscrit dans le cadre de la construction d'une société progressiste, juste pour chacun d'entre nous, quelles que soient nos origines.

Mais pour réussir, cette construction devra se faire avec la participation active de l'ensemble des étudiants, à partir de chacune de nos préoccupations, de nos réflexions, de nos propositions : c'est la seule solution. C'est donc l'engagement que les syndicalistes étudiants prennent pour y arriver.

Nous partons du fait que l'étudiant est un jeune citoyen, en formation par laquelle il pourra construire son projet personnel de vie et s'insérer dans le monde du travail, acteur de la société dans laquelle il vit.

- En tant que jeune, l'étudiant a le droit à une sécurité sociale particulière dans les domaines physique, intellectuel et moral. Pour cela, nous nous engageons à créer les conditions pour que chaque étudiant puisse apporter ses analyses, ses réflexions et ses propositions à l'ensemble des étudiants et des jeunes afin que chacun puisse y réfléchir, en débattre et en faire une revendication adoptée par chacun d'entre nous, une proposition d'action, ou une initiative.
- En tant qu'individu en formation, l'étudiant a le droit aux meilleures conditions d'études et de vie, pour pouvoir se former et garantir le libre exercice des droits syndicaux et associatifs, autant dans ses cours que pour sa vie. Nous nous engageons donc à ce que chaque étudiant puisse acquérir la meilleure formation possible pour s'intégrer dans le monde du travail au moyen d'un emploi stable qui reconnaît ses qualifications.
- En tant qu'acteur de la société dans laquelle il vit (et en priorité à l'université), l'étudiant a le droit à la recherche de la vérité, de la justice, et à la liberté d'expression et d'action qui en est la première condition. Nous nous engageons encore afin que chaque étudiant puisse
 - participer à la construction d'un service public d'Enseignement supérieur moderne, pour la réussite de tous.
 - faire vivre la solidarité entre les étudiants, envers la communauté universitaire et en tout lieu qu'il soit en y participant selon les moyens qu'il a.
 - développer toute intervention étudiante, quelle que soit la forme qu'elle prend, et de favoriser, par ce biais-là, l'échange d'idées, d'expériences et de culture.

Afin de favoriser tous les objectifs que nous nous sommes fixés, nous souhaitons nous doter d'une organisation qui veut rassembler le plus grand nombre d'étudiants, s'appuyant sur les valeurs démocratiques, pour transformer l'université, en se servant notamment de tous les lieux de décisions possibles.

NOUVELLE CHARTE DU SYNDICALISME ETUDIANT (AVANT-PROJET DE DEBAT POUR L'UNEF - VERSION 2)

Aujourd'hui, la société, dans laquelle nous vivons, a besoin d'individus plus et mieux formés, maîtrisant notamment les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que les langues vivantes. Parallèlement à cela, les étudiants souhaitent se former et réussir leurs études, qu'ils ont choisi, tout en s'épanouissant dans leur vie, en ayant la possibilité de s'exprimer sous différentes formes.

L'Enseignement supérieur doit alors relever le défi de la réussite de tous les étudiants, dans les meilleures conditions universitaires, sociales et intellectuelles, afin que chacun puisse construire la société de demain. La réussite de ce défi est notamment conditionnée à l'intervention de tous les étudiants sur les conditions d'étude et de vie qu'ils subissent.

Dans le cadre défini, l'étudiant est un citoyen en formation, qui a le droit de choisir ses études et d'intervenir sur les problèmes universitaires et de société. Citoyen, parce que nous nous devons de donner tous les outils et informations aux étudiants pour qu'ils puissent intervenir dans les débats et réagir à leurs conditions d'étude et de vie. En formation, parce que, pour nous, le but de l'Enseignement supérieur est de faire acquérir au plus grand nombre d'étudiants de savoirs, savoirs-faire, et savoirs-être pour s'insérer dans le monde du travail.

C'est pour cela que l'étudiant doit avoir une sécurité de conditions universitaires, sociales et intellectuelles particulière lors de sa formation. Des réalisations sociales, comme le régime étudiant de sécurité sociale, doivent être réalisées pour y arriver et l'Etat doit faire le pari de la formation du plus grand nombre et de la réussite pour tous en investissant des moyens budgétaires à la hauteur des ambitions.

Nous considérons donc que, pour relever ce défi, les étudiants doivent pouvoir intervenir sous différentes formes, organiser collectivement des dynamiques majoritaires et démocratiques, dans le respect de la diversité d'opinions, pour transformer l'Enseignement supérieur. S'organiser et intervenir majoritairement dans tous les domaines que souhaitent les étudiants nous paraît la condition pour relever le défi de la réussite de tous et l'épanouissement de chacun dans sa " vie future ".